

Procès verbal

Conseil communautaire

13 Rue Croix Grand Père à Saint-Erme

Lundi 6 février 2023

18h30

Nombre de membre :

En exercice : 64

Présents : 45

Pouvoirs : 5

Votants : 50

Absents : 14

Présents :

ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CAUJOLLE Sandrine, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DEMETZ Corinne, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, LACHAMBRE Didier, LEGRAND Colette, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MALINOWSKI Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MITOUART Caroline, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, PINCHON Didier, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Régine, RENARD Hubert, VIANO Daniel, SERIN Denis, ROBERT Damien, BOYER Béatrice, LEFEVRE Liliane, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian, EDUIN Philippe

Mandat de procuration :

CALMUS Philippe par FERRET Nathalie, RINCHEVAL Johan par LORAIN Alain, TIMMERMAN Philippe par BARTELS Patrick, GANDON Bernard par LEFEVRE Liliane, MATHIS Marie-Anne par VANNOBEL Christian

Absents :

ALLART Laurent, BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, LECUYER Damien, LEVASSEUR Stéphanie, MAINRECK Estelle, MOMEUX Pierre, MOUGENOT Paul, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, VERHOESTRAETE Olivier, WIART Benoit, CAVEL Olivier, THIRAUULT Damien

18h30 - Intervention de l'ADICA - Anne Sophie CARTON LAPORTE (ADICA)- Geoffrey Meyssan (conseiller énergie) Bruno VAN UYTRECHT

Geoffrey explique ses missions qui peuvent bénéficier aux communes pour accompagner des travaux concernant la réhabilitation énergétique des bâtiments. L'ADICA peut être contactée pour du conseil au moment des devis de travaux. Elle peut également intervenir pour monter les certificats d'économie d'énergie (CEE) qui peuvent permettre aux communes d'obtenir une participation supplémentaire sur les travaux d'économie d'énergie, d'isolation ou de rénovation thermique.

Geoffrey MESSAN

Conseiller en énergie

gmessan@adica.fr / 03.23.24.99.90

Bruno présente ses nouvelles missions au sein de l'ADICA consistant à favoriser l'usage des outils et espaces numériques mis en place dans les écoles du département. Des journées de formation des instituteurs peuvent être proposées pour un coût raisonnable variant en fonction de l'adhésion de la commune ou non à l'ADICA

Bruno VAN UYTRECHT

Chargé de maintenance numérique éducatif

bvanuytrecht@adica.fr

19h 00 Analyse budgétaire 2022 et débat d'orientations budgétaires 2023 (sans vote)

Le débat d'orientations budgétaire 2023 présenté en conseil est disponible dans l'espace élus

Christian Vannobel fait remarquer que le lieu d'accueil enfants parents évoqué dans le DOB aurait toute sa place au nord du territoire où les carences éducatives sont les plus criantes en comparaison avec le versant sud plus favorisé.

Patrick Rassin : quelles orientations budgétaires pour l'équipe verte ? S'agit-il uniquement de racheter du matériel ? Ne serait-il pas judicieux de renforcer en moyens humains pour étoffer l'équipe. Le maire de Machecourt fait remarquer que l'équipe n'est pas passée de l'année.

Philippe Ducat indique que le planning est établi en réponse à la demande et se poursuit jusqu'en avril pour les travaux d'hiver. Il indique que la mécanisation va permettre d'augmenter la productivité. Il n'est pas prévu de recruter du personnel et d'augmenter le reste à charge de l'équipe verte qui représente déjà une dépense nette de 290 000 € annuelle pour la Champagne Picarde

Alain Normand fait remarquer qu'il n'a plus aucun hectare disponible pour installer une activité économique à Saint Erme alors que les investissements sont nombreux ailleurs. Il y a 2 hectares à acheter pour valoriser une friche sur Saint Erme et la transaction n'aboutit pas malgré les sollicitations adressées à la Champagne Picarde.

Comme indiqué dans le DOB, le président rappelle qu'un dossier "réhabilitation de friches" pourrait être subventionné par le "fonds vert". Reste à savoir quelle friche ? pour quel usage ? quel projet ? quel coût ?

En l'occurrence, la friche évoquée est celle de l'ancien Intermarché à vendre 20€/m², aucun projet n'a été chiffré, aucune étude n'a été menée pour aménager cet espace, le propriétaire est-il réellement vendeur?.

Il convient que la commission travaille sur un éventuel dépôt de dossier de subvention et définisse quelle friche pourrait éventuellement en faire l'objet.

1. Libre révision des attributions de compensation 2023

Une libre révision des attributions de compensation communales 2023 est proposée au conseil communautaire sur les mêmes critères et conditions de révision que les années précédentes.

Cette libre révision ne peut pas avoir un caractère automatique, l'attribution des communes ne peut être indexée.

Cette libre révision implique une délibération du conseil communautaire à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération des communes intéressées.

Depuis 2018, la libre révision repose sur l'évolution des fiscalités professionnelles des 2 dernières années connues (2021/2022)

En outre, les attributions de compensations sont révisées pour prendre en compte les charges évolutives chaque année, notamment celles des services communs de la Champagne Picarde.

Pour 2023 :

- Ajustement des attributions de compensation des 22 communes du service commun ADS selon le principe validé en 2021 (population, nombre d'actes annuels instruits par commune)
- Modification des attributions de compensation pour le service commun des secrétaires de mairies : intégration de Provisieux et la Malmaison, réduction des heures pour Lor, augmentation des heures pour Amifontaine

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

A l'unanimité, le conseil communautaire,

VALIDE les montants des attributions de compensations librement révisées pour l'année 2023 comme indiqués dans le tableau annexé.

SOLLICITE les communes intéressées pour qu'elles délibèrent sur le montant de leur attribution de compensation librement révisée, le cas échéant

À la demande de Ludovic Chaupin, il est précisé qu'un modèle de délibération sera transmis dans les prochains jours et qu'il serait utile que les communes délibèrent sur cette attribution de compensation lors du vote de leur budget.

Le Président précise que, comme chaque année une fiche détaillée retraçant l'évolution de l'attribution de compensation depuis l'origine (2016) sera transmise à toutes les communes.

communes	AC 2022	AC 2023 (avant libre révision)	libre révision annuelle 2023	AC 2023
AGUILCOURT	8 673	8 161	0	8 161
AMIFONTAINE	- 8 173	- 14 424	6 842 €	- 7 582
BERRY-AU-BAC	68 589	68 308	- 54 228 €	14 079
BERTRICOURT	232	437	896 €	1 333
BONCOURT	21 767	21 766	0	21 766
BOUFFIGNEREUX	- 3 654	- 3 654	- 405 €	- 4 059
BUCY-LES-PIERREPONT	67 794	67 794	0	67 794
CHAUDARDES	- 6 565	- 6 565	361 €	- 6 204
CHIVRES-EN-LAONNOIS	46 255	46 255	0	46 255
CONCEVREUX	- 25 367	- 25 521	1 587 €	- 23 934
CONDE-SUR-SUIPPE	62 895	63 661	0	63 661
COUCY-LES-EPPES	30 906	31 293	- 3 375 €	27 917
COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	- 4 908	- 4 908	176 €	- 4 731
EBOULEAU	1 628	1 627	0	1 627
EVERGNICOURT	71 407	71 407	7 636 €	79 043
GIZY	- 23 143	- 23 050	0	- 23 050
GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	8 359	9 707	1 545 €	11 252
GUYENCOURT	- 9 277	- 9 629	- 1 474 €	- 11 103
JUVINCOURT-ET-DAMARY	16 861	16 759	5 221 €	21 980
LAPPION	- 6 699	- 6 699	- 4 422 €	- 11 121
LIESSE-NOTRE-DAME	- 57 609	- 57 243	0	- 57 243
LOR	- 14 023	- 10 451	1 137 €	- 9 315
MACHECOURT	12 874	12 874	0	12 874
MAIZY	- 9 615	- 9 491	4 991 €	- 4 500
MALMAISON	5 465	- 2 318	0	- 2 318
MARCHAIS	96 747	96 746	19 306 €	116 052
MAUREGNY-EN-HAYE	24 673	24 673	0	24 673
MEURIVAL	- 3 712	- 3 712	- 72 €	- 3 784
MISSY-LES-PIERREPONT	- 2 099	- 2 100	- 34 €	- 2 135
MONTAIGU	57 071	57 070	0	57 070
MUSCOURT	- 940	- 941	0	- 941
NEUFCHATEL-SUR-AISNE	- 14 960	- 14 960	- 890 €	- 15 850
NIZY-LE-COMTE	55 224	55 224	- 24 236 €	30 988
ORAINVILLE	- 34 671	- 34 362	- 897 €	- 35 260
PIGNICOURT	- 14 813	- 13 992	0	- 13 992
PONTAVERT	- 37 938	- 37 903	1 848 €	- 36 055
PROUVAIS	- 23 347	- 23 302	- 202 €	- 23 504
PROVISEUX-ET-PLESNOY	20 093	13 923	26 629 €	40 552
ROUCY	- 22 070	- 21 747	260 €	- 21 487
SAINT-ERME	- 1 716	- 1 479	- €	- 1 479
SAINTE-PREUVE	6 851	6 851	0	6 851
(LA) SELVE	- 10 739	- 11 249	- 183 €	- 11 432
SISSONNE	- 24 406	- 24 820	0	- 24 820
VARISCOURT	- 5 036	- 5 036	0	- 5 036
(LA)VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	1 351	1 219	558 €	1 777
VILLENEUVE SUR AISNE	105 574	106 545	- 16 166 €	90 379

(version définitive corrigée du 9/02/23)

2. Indemnité d'éviction terrains ZAE Sissonne

La Champagne Picarde est propriétaire des parcelles situées au sein de la ZAE de Sissonne depuis le transfert de la compétence en 2017.

Après ce transfert, la Champagne picarde a été informée de l'existence d'un bail rural conclu en 1999 entre la commune de Sissonne et Monsieur JOUBE, pour l'exploitation des terres agricoles situées au sein de la zone d'activités économiques.

Pour pouvoir revendre les parcelles à de futurs investisseurs, il est nécessaire que ces terrains soient libres de toute occupation.

Une rupture amiable du bail rural a été proposée à Monsieur Joubé, moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction égale au préjudice d'exploitation, hors indemnités de fumures et d'arrière fumures.

Conformément au barème de la Chambre d'Agriculture, cette indemnité d'éviction s'élève à 6 814,52€ (6696€ / ha x 1.0177 ha).

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

ROMPRE à compter du 1er juillet 2023 le bail rural conclu le 11 novembre 1999 au profit de Monsieur Jean-Pierre JOUBE

VERSER une indemnité d'éviction de 6 814,52€ à Monsieur Jean-Pierre JOUBE pour la libération de la parcelle YM 167 représentant une surface exploitée de 1,0177 ha.

AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires

PRÉCISER que ces dépenses seront inscrites au budget ZAE SISSONNE 2023

DESIGNER Maître GIEY, Notaire à CRECY SUR SERRE pour rédiger les actes et documents nécessaires.

3. Achat parcelle CCAS et indemnité de résiliation du bail rural sur cette parcelle

La zone d'activités intercommunale de Sissonne suscite l'intérêt de nouvelles entreprises qui ont récemment manifesté leur intention de s'installer.

La parcelle YM 61, appartenant au CCAS de Sissonne d'une superficie de 18 627 m² et contiguë à l'actuelle zone d'activités, présente un intérêt pour le développement économique du territoire.

Toutefois, cette parcelle est actuellement cultivée par un agriculteur exploitant dans le cadre d'un bail rural conclu en 1998, entre le CCAS de Sissonne et Monsieur Jean-Pierre JOUBE

Le conseil communautaire par délibération du 29 septembre 2022 a validé le principe d'achat de celle-ci pour un montant de 15 000 €, tout en validant également le principe du paiement des indemnités d'éviction qui seront dûes à l'agriculteur occupant au moment de la résiliation du bail rural.

Afin de permettre à la communauté de communes de disposer librement des parcelles et répondre au demande grandissante d'implantation sur le site, une rupture amiable du bail rural a été proposée à Monsieur Joubé, moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction égale au préjudice d'exploitation, hors indemnités, de fumures et d'arrière fumures.

Conformément au barème de la Chambre d'Agriculture, cette indemnité d'éviction s'élève à 12 472,64€ (6696€ / ha x 1.8627 ha).

Vu la proposition d'achat de la parcelle YM 61 formulée par la communauté de communes par courrier en date du 16 juin 2022,
Vu le courrier du CCAS de Sissonne acceptant la proposition,
Vu l'avis favorable de la commission économique du 22 septembre 2022,
Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 autorisant l'acquisition de la parcelle et le paiement des indemnités d'éviction à l'exploitant
Vu l'accord amiable entre l'exploitant et la Communauté de communes

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

ACHETER la parcelle YM 61 d'une superficie de 18 627 m² au CCAS de SISSONNE pour un montant de 15 000 € (0,80€ env. /m²).

ROMPRE à compter du 1er juillet 2023 le bail rural conclu au profit de Monsieur Jean-Pierre JOUBE

VERSER une indemnité d'éviction de 12 472,64€ à Monsieur Jean-Pierre JOUBE pour la libération de la parcelle YM 61 représentant une surface exploitée de 18 627m²

AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires

PRÉCISER que ces dépenses seront inscrites au budget ZAE SISSONNE 2023

DESIGNER Maître GIEY, Notaire à CRECY SUR SERRE pour rédiger les actes et documents nécessaires.

4. Demande de subvention 2023

Il est proposé de modifier les délibérations du conseil communautaire du 14 décembre 2022 pour ajuster les montants des demandes de subvention relatives aux projets d'investissement 2023 .

4.1 Travaux de rénovation thermique au siège de la Champagne Picarde (remplace et annule la délibération du 14/12/2022)

La Champagne Picarde est propriétaire à Saint Erme de son siège, du Faitout connecté, de l'annexe et des bâtiments des services techniques.

Une extension (80 m² au total) est prévue pour favoriser l'isolation du côté nord du bâtiment du siège tout en permettant la création des bureaux.

La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques permettrait de pouvoir autoconsommer une partie de la production et de réduire les coûts de fonctionnement des 4 bâtiments .

L'installation de bornes de recharge électrique sera intégrée dans les travaux d'aménagement.

La création d'une chaufferie bois pour le siège et le Faitout est prévue.

Suite aux derniers devis, le coût estimatif de l'opération s'établit à 435 649,76€ HT

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

INSCRIRE un montant prévisionnel de dépense au budget 2023 de 435 649,76 € HT

SOLLICITE les subventions DSIL/DETR, API et FRATRI au taux maximum de financement selon un plan de financement à préciser et dans la limite de 80 % des subventions

- 4.2 Création d'un parc photovoltaïque - centre aquatique (remplace et annule la délibération du 14/12/2022)

Le centre aquatique Révéo a ouvert le 14 mars 2022. La chaufferie bois installée au collège assure le chauffage de l'air et de l'eau des bassins. Toutefois, la consommation électrique pour l'ensemble des équipements de traitement d'eau et traitement d'air demeure très importante (500 000 kwh par an).

Pour 2022, le centre aquatique bénéficie encore de tarifs raisonnables dans la cadre d'un contrat pluriannuel signé fin 2021 . Le coût annuel de la consommation électrique est de 71 000 € environ pour 2022.

Pour 2024, à consommations égales, les propositions contractuelles des fournisseurs (base prix décembre 2022) engendreraient une augmentation de la consommation électrique de 200 000 € par an pour la Champagne Picarde..

Une réflexion a été engagée pour la construction d'un parc photovoltaïque permettant d'auto consommer tout ou partie de l'énergie produite. Un bureau d'études a été mandaté pour déterminer exactement les coûts évitables et la part autoconsommées en fonction des saisons et des courbes de consommation du centre aquatique

Le coût estimatif pour l'installation au sol de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques et du

raccordement électrique au réseau s'établit à 249 882€ HT

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

INSCRIRE un montant prévisionnel de dépense au budget 2023 de **249 982 € HT**

SOLLICITER les subventions DSIL/DETR, FRATRI au taux maximum de financement selon un plan de financement à préciser et dans la limite de 80 % des subventions

- 4.3 Acquisition de matériels espaces verts mutualisés

L'acquisition de deux broyeurs déportés pour équiper les tracteurs de la Champagne Picarde ainsi que d'un broyeur autoporté est prévue au budget 2023 pour un montant de 47 715,69 € HT

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

INSCRIRE cette dépense prévisionnelle au budget 2023

SOLLICITER une subvention API 2023 à hauteur de 30 %

Ludovic Chaupin demande combien de broyeurs équipent l'équipe verte ?

Philippe Ducat indique que ces 2 broyeurs déportés supplémentaires viendront s'ajouter au "bras" qui équipe déjà un des tracteurs afin d'optimiser le travail.

- 4.4 Demande de subvention FEDER

Suite à l'approbation de sa deuxième feuille de route numérique, la Champagne Picarde envisage de se positionner pour développer les usages numériques mutualisés entre l'intercommunalité et ses communes.

La réponse au besoin s'articule autour de quatre axes de développement :

- le développement de la cybersécurité des communes avec un accompagnement et une sensibilisation aux bonnes pratiques par un agent de la Champagne Picarde
- le développement du service commun de secrétaire de mairie notamment par l'appropriation d'un espace numérique dédié et d'un forum en ligne, la création de formations adaptées, le développement de formation diplômante, la formation "aidant connect" pour tous les agents du réseau.
- la réalisation de site communaux pour les 46 communes (sites interconnectés au site intercommunal) comme support de développement d'une communication numérique mutualisée pour l'ensemble du territoire
- Accompagnement des communes sur la gestion intelligente des bâtiments, la sensibilisation à la rénovation énergétique et l'accompagnement du développement du photovoltaïque sur les bâtiments.

Ces axes de développement intègrent parfaitement la priorité 3 du FEDER 2021/2027 : *Accompagnement des transitions industrielles économiques et numériques et notamment l'objectif spécifique "tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens des entreprises et des pouvoirs publics"*.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

SOLLICITER une subvention FEDER 2021/2027 à hauteur de 60 % sur la base d'une dépense de 590 000€ HT sur 3 ans

INSCRIRE cette dépense prévisionnelle au budget 2023

Le Président précise que le dossier comporte plus de moyens humains que d'achats de matériel. Il s'agit aussi de valoriser des postes existants 2.5 ETP et de recruter un agent. Monsieur Lorain explique qu'une commande de 46 PC sera effectuée. Ils seront tous équipés et très sécurisés afin d'éviter les hackings et assurer une sauvegarde.

Patrick Rassin se demande s'il serait possible d'étendre l'espace commun de secrétaire de mairie même pour les communes hors service commun.

Le directeur des services indique que le service commun sera prioritaire sur le déploiement de certains outils coopératifs. Les secrétaires du service commun sont des agents intercommunaux, il est logique qu'elles en soient bénéficiaires.

Patrick Rassin estime que toutes les secrétaires pourraient bénéficier de ce partage d'informations d'autant que le coût résiduel sera supporté par l'ensemble des communes.

Ludovic Chaupin ne souscrit pas à l'idée que ce forum soit réservé uniquement au service commun .

Il est proposé de programmer une réunion dédiée aux questions relatives au service commun de secrétaires de mairies : atouts, enjeux, difficultés... pour ré expliquer à l'ensemble des maires l'essence et les objectifs du service commun de secrétaires de mairies.

5. Cession d'un tracteur

Courant 2022, la Champagne Picarde a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur pour l'équipe verte. Il était initialement prévu de conserver l'ancien tracteur pour certains travaux.

Au final, vu les coûts de réparation répétés sur ce matériel, il est décidé de se séparer du tracteur.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de

REVENDRE à l'entreprise MARECHALLE de Coucy les eppes le tracteur AEBI (351YM02) pour un montant de 20 000 € HT

PRÉCISER que la recette sera inscrite au BP 2023

La séance est levée à 20h40.

Le Président
Alain LORAIN
Communauté de communes
CHAMPAGNE PICARDE

